

Arrêté

Générale

colonial

# Arrêté de Promulgation n° 19-413-1931 rendant applicable aux colonies françaises autres que la Martinique, Madagascar et l'Afrique occidentale française et aux pays de protectorat français relevant du ministère des colonies la loi du 1er mai 1930 modifiant la loi du 22 novembre 1913 sur le régime des sociétés.

n° 19-413-1931

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
24 avril 1931

Numéro JO  
n° 413 du 30/04/1931

Date du numéro  
30 avril 1931

## VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

**Vu** le décret du 25 février 1931, rendant applicable aux colonies françaises autres que la Martinique, Madagascar et l'Afrique occidentale française et aux pays de protectorat français relevant du ministère des colonies la loi susvisée du 1er mai 1930, modifiant la loi du 22 novembre 1913, sur le régime des sociétés,

## TEXTE INTÉGRAL

### Art. 1er

— Est promu loué à la Côte française des Somalis le décret du 25 février 1931 rendant applicable aux colonies françaises autres que la Martinique, Madagascar et l'Afrique occidentale française et aux pays de protectorat français relevant du ministère des colonies, la loi susvisée du 1er mai 1930 modifiant la loi du 22 novembre 1913 sur le régime des sociétés.

### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, Publié et communiqué par tout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

**CHAPON-BAISSAC.**